



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ASSOCIATION SUBAQUACLUB**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le projet de convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la commune de Villebon-sur-Yvette pour la saison sportive 2025-2026,

**Considérant** que le partenariat entre l'Ecole Polytechnique et la Commune contribue à la promotion des activités sportives villebonnaises, et en particulier à celles du Subaquaclub de Villebon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation réciproques des installations et des équipements sportifs de l'Ecole Polytechnique et de la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des installations sportives, pour la période du 6 octobre 2025 au 28 juin 2026, entre la Commune, l'Ecole Polytechnique et l'association Subaquaclub de Villebon telle qu'annexée à la présente ainsi que les avenants qui seraient nécessaires en cours d'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**